



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du lundi 18 octobre 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 13/10/2021

date d'affichage : 13/10/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maggy REMIZE,

Présents : Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Philippe BUFFIER par Michel CONDI Isabelle CELLIER par Marie-Laure PRADEILLES

Absents et Excusés : Rémi ANDRE

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D045 - Objet : Attribution Marché "Aménagement du Talus Est"

Objet: **Attribution du Marché** - Marché pour l'aménagement paysager des abords de la VC n°01 - Lot Unique : Terrassement- Maçonnerie- Espaces verts

Monsieur le 2ème adjoint au maire délégué aux travaux rappelle qu'un marché pour l'aménagement paysager des abords de la VC n°01 - Lot unique : Terrassement- maçonnerie- Espaces verts a été lancé par la Collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions du nouveau code des Marchés publics et du décret 2021-357 du 30 mars 2021.

Cette consultation a été lancée le 23 Août 2021 pour une remise des offres fixée au 23 septembre 2021 à 12H00.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 24 Septembre à 14H00.

La consultation comprenait donc un lot unique avec Terrassement - Maçonnerie - Espaces Verts.

Les candidats ont déposé deux offres se résumant ainsi :

Entreprise	ABTS/ SOMATRA	SLE
Offre HT tranche ferme	109 036.50 €	116 688.10 €
Offre HT tranche conditionnelle 01	27 810.25 €	30 153.60 €
Offre HT tranche conditionnelle 02	13 105.50 €	15 231.50 €
TOTAL	149 952.25 €	162 072.20 €

Dans le cadre de ses missions de maîtrise d'œuvre, le cabinet FALCON a effectué l'analyse des offres. Il en ressort que les 2 offres sont conformes.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 05 octobre 2021 à 14H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la CAO propose de retenir le prestataire suivant : **ABTS/SOMATRA**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Décide de retenir la proposition de la CAO et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.

-Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

Vote : Pour à l'unanimité (à main levée)

**Par délégation,
Le 2ème adjoint au Maire,**

Michel CONDI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___